



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 038-200040111-20260609-26_159-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 26_159

**OBJET : ARCEAUX VÉLOS -
CONVENTION RÉGIONALE ET
CONVENTIONS AVEC LES
COMMUNES PORTEUSES**

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2,
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 3 juin 2026

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 31 Présents : 25 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET ; Vincent COMBET (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Sébastien MASSIT (Saint-Franc) ; Murielle GRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Isabelle MORELLI-MAILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebrois) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Marion FAYARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Arnold CAUTERMAN à Marion FAYARD ; Raphaël MAISONNIER à Laurence JACQUET ; Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ;</p>
---	--

CONSIDÉRANT la délibération communautaire du 23 mars 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, suite à la décision de la Communauté de communes de ne pas prendre la compétence mobilité ;

CONSIDÉRANT la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, signée le 3 janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDÉRANT la convention de délégation de compétences initiale pour l'organisation des services de Mobilités actives conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, approuvée par la Commission permanente du Conseil régional AURA du 30 juin 2022 et par délibération du Conseil communautaire Cœur de Chartreuse du 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait du territoire de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le Schéma Directeur Cyclable porté par le Parc naturel régional de Chartreuse, qui couvre l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse, validé en conseil communautaire du 12 avril 2022, document identifiant le besoin de renforcer l'offre de stationnement vélos sur le territoire et illustrant la volonté d'agir pour les mobilités actives ;

CONSIDÉRANT le Schéma Simplifié de Mobilités porté par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, approuvé en conseil communautaire le 17 juin 2025, document dont l'un des objectifs est de sécuriser, rendre visible et favoriser la pratique du vélo et de la marche à pied ;

CONSIDÉRANT la possibilité de financement d'arceaux vélo par la Région auprès des communes par l'intermédiaire de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT l'engagement des communes pour mobiliser ce dispositif d'équipement en arceaux vélos :

- Identification des emplacements des arceaux vélos demandés ;
- Justification de la proximité immédiate des arrêts de transport Région et stratégiquement choisi dans des lieux de vie, de liaison et de passage reconnus ; cœur de bourg, point de rabattement, desserte bus et scolaire, fréquentation touristique (musée, départ randonnée, site nordique...),

CONSIDÉRANT l'identification d'un besoin de 46 arceaux sur le territoire répartis comme suit :

- Les Échelles : 16 arceaux ;
- Saint-Christophe-sur-Guiers : 3 arceaux ;
- Saint-Pierre-de-Chartreuse : 15 arceaux ;
- Saint-Pierre-d'Entremont Isère : 10 arceaux ;
- Saint-Pierre-d'Entremont Savoie : 2 arceaux ;

CONSIDÉRANT la prise en charge totale du financement de ces arceaux par la Région ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant à la convention de délégation de compétences initiale en matière de mobilités actives joint en annexe, permettant aux communes suscitées de bénéficier d'arceaux vélo à implanter à proximité immédiate des arrêts de transport de la Région ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération, à savoir, notamment :
 - L'avenant à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de « Mobilités actives » ;
 - Concernant la TVA, dans le cas d'une prise en charge par la Région sur le montant HT des arceaux, la convention de reversement à conclure entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et chacune des communes bénéficiaires.
- **VALIDE** la refacturation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à chaque commune bénéficiaire.

La Présidente,




- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 11 juin 2026,

<p>La secrétaire de séance, Anne LENFANT.</p> 	<p>La Présidente Laurette BOTTA.</p>  
---	---



Avenant à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de Mobilités actives

ENTRE :

- La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, sise 101 cours Charlemagne, CS 20033, 69269 LYON Cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional en exercice M. Fabrice PANNEKOUCKE, habilité en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du 3 avril 2026,

Ci-après désignée « **la Région** »,

d'une part,

ET

- La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, sise au 2 Z.I. Chartreuse Guiers Pôle tertiaire – 38 380 Entre-deux-Guiers, représentée par la Présidente de la Communauté de Communes en exercice Madame Laurette BOTTA en vertu de la délibération n°26-097 du Conseil Communautaire du 07/04/2026.

Ci-après désignée par « **le Délégué** »

d'autre part

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,



- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2013107-0018 du 17/04/2013 portant création de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014,
- VU** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité
- VU** la délibération n° CP 2021-06 / 17-151-5684 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du xxx approuvant la convention de coopération entre les deux parties,
- VU** la délibération n° 21_074 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 23/03/2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties,
- VU** la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes Cœur de Chartreuse conclue le 3 janvier 2022
- VU** la délibération n°CP 2022-06 / 05-7-6758 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 approuvant notamment la convention de délégation initiale,
- VU** la délibération n° 22 121 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 28/06/2022 approuvant notamment la convention de délégation initiale,
- VU** la délibération n°CP XXX de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 26 juin 2026 approuvant notamment le présent avenant,
- VU** la délibération n° XXX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 9 juin 2026 approuvant notamment le présent avenant,

ETANT PRECISE QUE :

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité.

Toutefois, nombre de communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

Une convention de coopération définit le projet de territoire coconstruit sous l'angle de la mobilité.

Cependant, l'article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer au Déléataire tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L-1231-3 de ce même code.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie de mobilité locale, la présente convention a pour objet de déléguer une attribution en matière de mobilité relative aux services réguliers de transport public de personnes, aux services à la demande de transport public de personnes, à l'organisation ou au développement de mobilités actives, partagées ou solidaires.

La présente convention régie les délégations données par la Région au Déléataire comme susmentionné.

Ainsi, cinq blocs de délégation peuvent être délégués par la Région à un Déléataire qui souhaiterait réaliser des actions en matière de mobilité :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes,
- Bloc 2 : Service à la demande de transport de personnes,
- Bloc 3 : Mobilités actives,
- Bloc 4 : Mobilités partagées,
- Bloc 5 : Mobilités solidaires,

Les délégations peuvent concerner un seul ou plusieurs de ces blocs, voire tous, en totalité ou en partie.

Pour des raisons de cohérence de l'organisation régionale, d'égalité de traitement dans les régimes de subventionnement et de non-divisibilité des outils de gestion, les services de transport à titre principalement scolaires utilisés par les élèves pour leurs trajets quotidiens vers leurs établissements scolaires, ainsi que les différents régimes d'aide individuelle au transport scolaire ne sont pas concernés par la présente délégation.

IL EST CONVENU QUE :

Article 1 - Objet de l'avenant

Conformément aux articles L.1231-1 du code des transports, la Région exerce de plein droit, à compter du 1^{er} juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de Cœur de Chartreuse.

À ce titre, la Région réalise toutes opérations nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les services existants.

L'article L. 1231-4 du code des transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale,

à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du présent code.

La convention initiale a pour objet de préciser les conditions de délégation des services liés aux mobilités actives, et plus particulièrement l'usage du vélo sur son territoire.

L'objet du présent avenant est de valider le programme d'implantation d'arceaux vélos sur le territoire de la Communauté de Communes. Ainsi, comme le prévoit la convention de coopération signée entre les deux structures, le coût d'acquisition est portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La coordination du dispositif et des démarches auprès des prestataires pour la fourniture des arceaux est à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. La réception et la pose des arceaux sera à la charge des communes bénéficiaires

Article 2 - Modification de l'article 2 de la convention initiale

2.1 Modification de l'article 2.3 de la convention initiale

2.1.1 Description de l'action

Le territoire de la Communauté de Communes étant situé en Isère et en Savoie, il a été convenu que le suivi de la convention serait porté par l'antenne régionale de l'Isère.

La Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse souhaite accompagner le développement du vélo sur son territoire en proposant des lieux de stationnement sécurisé.

Dans le cadre de la convention de coopération, il est prévu une prise en charge régionale à 100% des coûts d'acquisition des arceaux vélos implantés à proximité des points d'arrêt desservis par le réseau de transport en commun. Les arceaux vélos implantés au niveau des bâtiments publics non desservis par le réseau de transport en commun ne sont pas prévus dans ce dispositif et restent à la charge des communes.

Un travail a été réalisé avec les communes afin de définir les points d'arrêt jugés prioritaires, au regard du lieu desservi et de la fréquentation rencontrée dans les cars.

Ainsi, 15 arrêts ont été ciblés pour un total de 46 arceaux vélos. La liste détaillée est jointe en annexe.

2.1.2 Modification de l'article 2.3.4 de la convention initiale

Modalités d'intervention financière

Étant membre du PNR de Chartreuse, la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse a repris le modèle d'arceaux utilisé sur le périmètre du parc, et précédemment installés sur le périmètre Cœur de Chartreuse afin de préserver la cohérence et une insertion paysagère harmonieuse.

Le montant de l'acquisition est évalué à 14 788,39€ HT pour les 46 arceaux vélos.

Le coût de la pose sera supporté par les communes.

Article 3 - Modification de l'article 4 de la convention initiale

3.1 Calcul de la contribution financière

Le coût de l'acquisition des arceaux est évalué à 14 788,39€ HT.

La convention de coopération prévoit une prise en charge à hauteur de 100% des coûts.

La participation financière régionale est donc du montant total, à savoir 14 788,39€ HT.

Article 4 - Modification de l'article 5

4.1 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière sera réalisé en une seule fois auprès de la Communauté de Communes, sur présentation des factures acquittées des dépenses visée par le payeur.

Article 5 - Annexes

Tableau détaillé des arrêts ciblés et répartition du nombre d'arceaux

Fait à LYON

Le

En double exemplaire,

Le Président du Conseil régional
Fabrice PANNEKOUCKE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint

La Présidente de la Communauté de
Communes
Cœur de Chartreuse

Julien LANGLET

Laurette BOTTA